

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI À
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À
L'EMPLOI POUR L'EXERCICE 2022 ET CONVENTION
D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET
D'ACCÈS À L'EMPLOI LIANT LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE ET L'ETAT POUR L'EXERCICE 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La lutte contre la précarité constitue un axe fort de la politique sociale de la Collectivité de Corse. Un plan de lutte contre la pauvreté et la précarité a été adopté par l'Assemblée de Corse le 30 mars 2017.

Par ailleurs, l'État a engagé le 13 septembre 2018 une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, proposant aux collectivités locales de conclure des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

À ce titre, la Collectivité de Corse a conclu avec l'État :

1° une convention triennale portant sur la période 2019-2021, approuvée par l'Assemblée de Corse le 27 juin 2019 (délibération n° 19/198 AC) et dont le bilan a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 29 septembre 2022 (délibération n° 22/137 AC) faisant apparaître les actions conduites par la Collectivité de Corse dans l'objectif de mieux accompagner, orienter et informer les personnes en situation de précarité, de renforcer les dispositifs d'insertion des allocataires du RSA et de favoriser l'accès à l'alimentation ;

2° une CALPAE portant sur la période 2022, approuvée par l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2022 (délibération n° 22/131 CP) et dont le bilan vous est présenté dans le présent rapport (annexe 1), faisant apparaître les actions conduites par la Collectivité de Corse dans le même objectif ;

3° une CALPAE portant sur la période 2023 dont le projet joint en annexe 2 est soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

I. Rapport d'exécution de la CALPAE 2022 (annexe 1) :

Pour mémoire, cette convention portait sur les six dispositifs suivants :

1. L'orientation rapide des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
2. La poursuite de l'ex garantie « départementale » d'activité, ensemble de dispositifs concourant à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA ;
3. Le développement des mobilités solidaires ;
4. Le développement de la démarche du référent de parcours ;
5. L'amélioration de l'accès aux droits en matière d'alimentation (aide alimentaire) ;
6. L'amélioration de l'information et de l'orientation sociales.

Le rapport d'exécution présenté en annexe 1 détaille les modalités et les niveaux d'exécution de chacune de ces six mesures.

Au total, il fait apparaître un montant de dépenses réalisées par la Collectivité de Corse de 995 427 €, soit 102 % de l'objectif, en progression de 34 % par rapport à la période 2019-2021.

Le montant du concours de l'État s'élève à 289 000 €, soit 29 % du total.

Les indicateurs mis en place sur les différentes actions démontrent l'efficacité des dispositifs mis en place pour assurer un accompagnement social ou professionnel rapide des nouveaux allocataires du revenu de solidarité active.

II. Projet de CALPAE pour l'exercice 2023 (annexe 2) :

Concernant l'exercice 2023, le projet soumis à votre approbation consiste à poursuivre la mise en œuvre et la contribution financière de l'État sur les dispositifs d'insertion et de soutien à la mobilité des allocataires du RSA.

La CALPAE 2023 introduit également deux nouvelles actions :

1° l'une étayant le dispositif d'accompagnement psychologique des allocataires du RSA, compte tenu du fait que les problèmes de santé mentale constituent un frein majeur à l'inclusion et l'accès à l'emploi, aux côtés des problématiques liées à la mobilité et au logement ;

2° l'autre, tentant d'endiguer le non-recours aux droits sociaux, visant à prévenir et lutter concrètement contre l'illectronisme et l'illettrisme, notamment en faveur des allocataires du RSA, dans la mesure où l'appropriation du digital est une compétence facilitant l'accès aux droits.

La CALPAE 2023 porte sur une dépense de 1 232 000 € (+ 24 % par rapport à 2022). Celle-ci est assurée par la Collectivité de Corse qui bénéficie d'une contribution de l'État d'un montant de 376 000 € (+ 29 % par rapport à 2022).

Le montant à verser par l'État à la Collectivité de Corse au titre de la CALPAE 2023 est comptablement imputé au budget de la Collectivité de Corse en recettes de fonctionnement au programme 5111, chapitre 934/93420, article 74718.

Pour information, la CALPAE 2023 constitue une convention de raccordement avec la mise en place sur la période quadriennale 2023-2027 du pacte des solidarités.

Actuellement en cours d'élaboration, ce pacte des solidarités doit organiser la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de manière pluri-institutionnelle : seront engagés la Collectivité de Corse, l'État, Pôle Emploi et les principaux acteurs intercommunaux, communaux et associatifs intervenant dans le champ de la lutte contre la pauvreté.

En conséquence, il vous est proposé de :

- prendre acte du rapport d'exécution de la CALPAE 2022 ;
- approuver la CALPAE 2023 ;
- autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.